

ASSOCIATION LES CRINS DE VENAT

SIREN 923 820 765

35 RUE DE L'ANCIENNE MAIRIE 16710 SAINT YRIEIX SUR CHARENTE

associationlescrinsdevenat@gmail.com



BULLETIN D'ADHESION

INFORMATIONS PERSONNELLES

Nom

Prénom

Date de naissance

Lieu de naissance

Numéro de téléphone

Email

Adresse

Pour un adhérent représentant un enfant mineur, nom du cavalier licencié au CE de Venat :

ADHESION SOUHAITEE

- Licencié(e) au CE de Venat : adhésion 10€ (offerte la première année)
- Non licencié(e) au CE de Venat (de 18 à 25 ans) : adhésion 12€
- Non licencié(e) au CE de Venat (26 ans et +) : adhésion 15€
- Non licencié(e) au CE de Venat (pour deux adhérents majeurs de la même famille) : adhésion 27€

NB : les "non licencié(e)s" s'entendent comme étant les représentants légaux des mineurs, toute personne extérieure au centre équestre de Venat et/ou les cavaliers ou non cavaliers n'ayant pas souscrit à une licence FFE auprès du centre équestre de Venat.

RAPPEL DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE ÉQUESTRE DE VENAT

Article 1- Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein de l'établissement équestre. La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

Article 2- Champ d'application

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble du public fréquentant l'établissement équestre. Sont notamment compris : les cavaliers ou pensionnaires de passage, les propriétaires ayant leurs chevaux en pension, les personnes accompagnatrices, les visiteurs et spectateurs... Tout cavalier, par son inscription dans l'établissement équestre, accepte les clauses du présent règlement intérieur. De même, tous les autres publics, dont la liste non exhaustive est visée ci-dessus, par sa présence au sein de l'établissement équestre, accepte les clauses au présent règlement intérieur.

Article 3- Engagement du cavalier

Le cavalier ou le représentant légal s'engage à :

- Respecter les autres cavaliers
- Respecter les équidés et leur bien être
- Respecter le matériel mis à disposition
- Respecter les consignes de l'établissement équestre et ses bénévoles
- Respecter l'environnement
- Informer l'établissement de toute contre indication à la pratique équestre

Article 4- Interdiction de fumer

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement sur les aires intérieures (écuries et club house) et à proximité directe des écuries et des réserves de fourrages et de paille.

Article 5- Règles de sécurité

Les chiens sont tolérés dans l'enceinte de l'établissement, néanmoins il est recommandé de les tenir en laisse. En cas de désagrément, l'établissement équestre se réserve le droit d'interdire l'accès à l'enceinte de l'établissement à certains chiens.

Tout cavalier ou visiteur doit veiller à :

- Ne pas aborder les chevaux sans les prévenir et éviter les gestes pouvant les effrayer
- Ne rien donner à manger aux équidés.

Les enfants sont sous la surveillance de leurs parents qui doivent les maintenir hors de portée des équidés et du matériel ainsi que de veiller à empêcher toute manifestation bruyante. Il est strictement interdit de courir dans les écuries.

Le cavalier est informé par l'établissement équestre de l'interdit de porter un casque aux normes, à l'exception de certaines disciplines pour lesquelles le règlement sportif FFE autorise l'absence du port du casque.

Article 6- Stationnement

Les véhicules, y compris les cyclomoteurs et les vélos, doivent stationner sur les aires prévues à cet effet en veillant à laisser le libre passage aux véhicules de sécurité et de secours. Sauf cas exceptionnels tous les clients du centre équestre (cavaliers de club et propriétaires) doivent se garer sur le parking et non à côté des boxes démontables.

Article 7- Données personnelles et droit à l'image

Toute personne inscrite dans l'établissement accepte d'être recensée dans le fichier informatique de l'établissement et bénéficie d'un droit d'accès et de rectification conformément à la loi du 6 janvier 1978.

Toute personne participant aux activités équestre ou présente dans l'établissement est susceptible de faire l'objet de prises de vues individuelles ou collectives. Toute personne ne s'opposant pas à la captation de son image cède irrévocablement à l'établissement l'exploitation de son image à des fins d'information et de promotion des activités de l'établissement sur tout support.

- En cochant cette case, je m'oppose à ce que mon image soit utilisée dans la communication du centre équestre de Venat.

Article 8- Vol & dégradation

Les cavaliers sont responsables de leur affaires. L'établissement équestre n'a aucune obligation de surveillance des affaires personnelles de ses clients. En cas de vol ou de dégradation du matériel, l'établissement équestre est déchargé de toute responsabilité. Les cavaliers s'engagent à utiliser raisonnablement le matériel mis à disposition par le club, à le ranger et le nettoyer afin que les autres cavaliers puissent retrouver le matériel dans un état correct.

Article 9- Tarifs

Les tarifs du centre équestre de Venat sont accessibles via notre site internet, et visibles aux yeux de tous dans le bureau du club et sur le tableau d'affichage du club house.

Article 9-Cavalier au forfait

Tous cavaliers de plus de 6 ans peut souscrire à un forfait, celui-ci peut être trimestriel (engagement sur la base de 12 séances), ou annuel (engagement sur la base de 36 séances). Le règlement du forfait fera l'objet d'un échéancier précisant au moment de l'engagement. En cas de retard de règlement et sans justificatif, l'établissement équestre se réserve le droit de ne pas attribuer de cheval au cavalier.

Toute absence doit être signalée au minimum 24 heures à l'avance. Si ce n'est pas le cas le cours sera perdu. Si ce délai est respecté, le cavalier bénéficiera d'un crédit rattrapage. Le rattrapage n'est possible qu'une fois par trimestre, et 4 fois pour les cavaliers ayant contracté un forfait annuel. Vous pouvez notifier votre absence dans votre espace personnel Cavasoft. En cas d'arrêt, sans présentation d'un certificat médical de contre indication à la pratique de l'équitation, les cours ne sont pas rattrapables.

Article 10- « Cours Compét » Pierre Marie

Les cours compétitions Pierre Marie sont mis en place dès la rentrée 2023-2024 de manière hebdomadaire. Chaque jeudi, Pierre Marie proposera des cours compétitions de 18h00 à 20h00. Ces cours sont limités à 7 cavaliers par cours et sont réservés aux cavaliers ayant souscrit un forfait de 2 heures par semaine. Néanmoins les cavaliers le souhaitant pourront s'inscrire à ces cours compétitions de manière ponctuelle (hors carte et hors forfait)

Article 11- Cavaliers au ticket (à la carte)

La durée d'une carte de 10 leçons est de 4 mois contre 3 pour les cartes de 5 leçons. Au-delà les séances sont perdues.

Attention, contrairement à l'année précédente, les cavaliers au ticket devront informer le centre équestre de leur présence. Pour cela il faudra privilégier de le faire via leur espace personnel Cavasoft (ouverture 18 juin 2023). Vous pouvez aussi signaler votre inscription par téléphone ou mail 24 heures avant la reprise concernée.

Les cours d'éveil et bébés cavaliers peuvent être annulés en cas de température négative ou manque de cavaliers (3 minimum). Un mail vous sera envoyé au minimum 24 heures à l'avance.

Article 12-Cours à la demande

Chaque semaine, Mary et Estelle vous proposent des créneaux «Cours à la demande» : Ces reprises sont principalement réservées à des cours particuliers ou cours en duo. Vous pouvez réserver les créneaux auprès de Mary ou Estelle ou via votre espace personnel Cavasoft.

Article 13-Compétitions

Pour les cavaliers galop 2 et plus souhaitant monter en compétition, veuillez demander le formulaire de certificat médical à votre monitrice, car celui-ci est obligatoire pour sortir en compétition.

Article 14-Autorité de l'enseignant

L'enseignant est la seule personne pouvant intervenir lors des séances d'équitation. Par séance d'équitation, il faut entendre : un temps de préparation de l'équidé, l'échauffement du cavalier, l'activité équestre encadrée et la remise à l'écurie ou paddock de l'équidé. La durée d'une séance peut varier en fonction du niveau du cavalier, du but poursuivi pour la séance et/ou des conditions climatiques. Ces séances d'équitation seront variées, ainsi, des activités de balades, voltige, dressage, obstacles seront régulièrement proposées, quelque soit les niveaux des cavaliers.

Article 15-Stages, compétitions et passage de galop

Des séances théoriques, de préparation physique ou de découverte de l'environnement équestre et du bien être de l'équidé peuvent être intégrées au programme sportif de chaque cavalier.

En fonction du niveau des cavaliers, un programme sportif de la saison peut être défini, dans l'objectif de passer des galops et/ou de participer à des compétitions ; Le cavalier se verra proposé par son enseignant le passage d'un galop en fonction de son niveau.

En aucun cas, le passage de galop est inclus dans le forfait ou dans la carte. Il n'est pas systématiquement passé dans l'année et n'est pas obligatoire.

Les inscriptions aux activités proposées par le club, stages, compétitions, à des dates définies font l'objet d'une réservation auprès de l'établissement revêtant un caractère ferme et définitif au regard de la gestion de la cavalerie. L'encadrement et de la logistique. Toute absence non signalée 48h00 avant un stage ou concours sans justificatif médical est due.

Article 16- Assurances

Conformément aux articles L. 321-1 et L. 321-4 du Code du sport, les pratiquants sont assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance professionnelle de l'établissement, durant le temps des activités équestres. L'établissement tient à la disposition des cavaliers différentes formules d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident, couvrant la pratique de l'équitation, par le biais de la licence fédérale. Tout cavalier, lors de son inscription, atteste prendre connaissance de l'étendue et des limites de garanties qui leur sont ainsi accordées, des extensions possibles, ainsi que des formalités en cas de sinistre. Ces informations sont également affichées dans l'établissement.

Article 17- Prise en charge des enfants mineurs

Les cavaliers mineurs sont sous la responsabilité de l'établissement uniquement pendant le temps des activités équestres encadrées et pendant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie, quart d'heure avant et après l'activité. Un tableau des horaires de présence souhaitée est affiché en salle de club. En dehors des temps d'activités et de préparation précités, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur représentant légal.

Article 18- Réclamations

Tout cavalier souhaitant effectuer une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant l'établissement peut l'effectuer soit en demandant un rendez-vous avec le gérant de l'établissement, soit en lui écrivant une lettre.

Article 19- Sanctions

Les cavaliers mineurs sont sous la responsabilité de l'établissement uniquement pendant le temps des activités équestres encadrées et pendant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie, quart d'heure avant et après l'activité. Un tableau des horaires de présence souhaitée est affiché en salle de club. En dehors des temps d'activités et de préparation précités, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur représentant légal.

La cavalerie de votre club bénéficie d'un suivi vétérinaire, d'un suivi maréchalerie, d'une alimentation adaptée à sa bonne santé, par votre engagement vous contribuez au bon fonctionnement de l'entretien de cette cavalerie

Fait à :

Signature

Le :

Je reconnais adhérer à cette association, avoir pris connaissance du règlement intérieur du Centre équestre de Venat ci-avant reproduit et m'engage à verser le montant de la cotisation dans le mois qui suit la présence souscription.